

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET
LA SITUATION FINANCIÈRE



31 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE
SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité.....	10
A.1.1. Présentation générale de Groupama Centre Manche	10
A.1.1.1. Organisation de Groupama Centre Manche.....	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre Manche dans le groupe	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	11
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Centre Manche.....	12
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	13
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	13
A.2. Résultats de souscription	14
A.2.1. Performance globale de souscription	14
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	15
A.3. Résultats des investissements	17
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	17
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	18
A.4. Résultats des autres activités	18
A.4.1. Produits et charges des autres activités	18
A.5. Autres informations.....	18
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	19
B.1.1. Description du système de gouvernance	19
B.1.1.1. Au niveau entité.....	19
B.1.1.2. Au niveau Groupe	19
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Manche ...	20
B.1.2.1. Le conseil d'administration.....	21
B.1.2.1.1. Composition	21
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	21
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	21
B.1.2.2. La Direction Générale	22
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	22
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	22
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	22
B.1.3. Les fonctions clés	23
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération.....	23
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	23
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	23
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	24
B.1.5. Transactions importantes	24
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	25

B.2.1. Compétence	25
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs	25
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....	25
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés	26
B.2.2. Honorabilité	26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.1. Système de gestion des risques	26
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	26
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....	27
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting.....	27
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	28
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	28
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	28
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	29
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	29
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	29
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	29
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	29
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	29
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	29
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel.....	30
B.4. Système de contrôle interne	30
B.4.1. Description du système de contrôle interne.....	30
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	30
B.5. Fonction d'audit interne	30
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	30
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	31
B.6. La fonction actuarielle	32
B.6.1. Provisionnement	32
B.6.2. Souscription.....	32
B.6.3. Réassurance	32
B.7. Sous-traitance.....	33
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	33
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	33
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	33
B.8. Autres informations.....	33
C. PROFIL DE RISQUE.....	34
C.1. Risque de souscription.....	34
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	34
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	34
C.1.1.2. Description des risques importants	34

C.1.2. Concentration du risque de souscription	35
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	35
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	35
C.1.3.2. La réassurance	36
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	37
C.2. Risque de marché	38
C.2.1. Exposition au risque de marché	38
C.2.1.1. Évaluation de risques	38
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	38
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	38
C.2.2. Concentration du risque de marché	39
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	39
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	40
C.3.1. Exposition au risque de crédit	40
C.3.2. Concentration du risque de crédit	40
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	40
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	40
C.4. Risque de liquidité	41
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	41
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	41
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	41
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	41
C.5. Risque opérationnel	41
C.5.1. Exposition au risque opérationnel	41
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	41
C.5.1.2. Description des risques importants	42
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	42
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	42
C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent	42
C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'activité	42
C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information	43
C.5.3.4. Autres stratégies	43
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	43
C.6. Autres risques importants	43
C.7. Autres informations	43
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	44
D.1. Actifs	44
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	44
D.1.2. Goodwill	44
D.1.3. Frais d'acquisition différés	44

D.1.4. Immobilisations incorporelles	45
D.1.5. Impôts différés	45
D.1.6. Excédent de régime de retraite	45
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	45
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	46
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	46
D.1.8.2. Détenzione dans des entreprises liées, y compris participations	46
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	46
D.1.9. Produits dérivés	47
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	47
D.1.11. Autres investissements	47
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	47
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	47
D.1.14. Avances sur police.....	47
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .	47
D.1.16. Autres actifs	47
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes.....	47
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	47
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	47
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	47
D.1.16.5. Actions auto-détenues	48
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	48
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	48
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.....	48
D.2. Provisions techniques.....	48
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	48
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	48
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	49
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	49
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	50
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	50
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	50
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	50
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	50
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques.....	51
D.3. Autres passifs	51
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	51
D.3.2. Passifs éventuels	51
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	51

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	52
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	52
D.3.6. Passifs d'impôts différés	52
D.3.7. Produits dérivés	52
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	52
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	53
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	53
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	53
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	53
D.3.13. Passifs subordonnés.....	53
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	53
D.4. Autres informations	53
E. GESTION DE CAPITAL.....	54
E.1. Fonds propres	54
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	54
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	54
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	55
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	57
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	57
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	57
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	58
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	58
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	58
E.6. Autres informations	58
ANNEXES QUANTITATIVES.....	59

SYNTÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Centre Manche a pour objectif :

- ✓ La description de l'activité et des résultats ;
- ✓ La description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ La description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ La description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ Et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Centre Manche du 28/03/2025.

• Activité et résultats

L'année 2024 a été marquée par une activité économique qui demeure croissante et l'inflation a continué de diminuer. Sur le plan géopolitique, l'année a été particulièrement perturbée avec notamment une intensification des conflits. Le changement climatique se poursuit avec des conséquences sur l'Hexagone, même si le territoire de Groupama Centre Manche a été relativement épargné sur cet exercice par opposition à l'année passée.

Dans ce contexte, la caisse régionale a poursuivi ses objectifs de développement rentable sur son marché. Le chiffre d'affaires augmente de 3.9 % sur l'exercice. La sinistralité s'est améliorée de 12 points par rapport 2023 avec une baisse des sinistres graves et climatiques. Enfin, témoin de la rentabilité de l'activité d'assurance IARD, le ratio combiné s'établit à 99.7 % en 2024 contre 103.1 % en 2023 soit une amélioration de 3,4 points. Ainsi ces éléments techniques, croisés au résultat financier et immobilier issu de nos actifs, génère un résultat social positif.

En 2024, la forte mobilisation des équipes commerciales et la stratégie de conquête ont permis à Groupama Centre Manche de se démarquer dans un marché très concurrentiel. L'année 2024 a donc été une année qui se traduit très concrètement par :

- Des soldes positifs en nombre sur les risques que sont l'automobile, l'habitation, la garantie accidents de la vie et la santé ;
- Un nombre de clients en augmentation.

En parallèle, la caisse régionale a lancé d'importants travaux sur la durabilité avec pour objectif d'obtenir la labellisation « Engagé RSE » de l'Afnor ; signal fort envoyé au grand public, nos sociétaires et partenaires.

Cette année a également été marquée par la célébration des 20 ans de Groupama Centre Manche à l'occasion d'une grande convention qui a réuni l'ensemble des collaborateurs. C'est lors de cet évènement convivial qu'a été lancé notre nouveau projet d'entreprise « Inventons 2027 » qui s'appuie sur deux grands axes : « Cultivons la puissance de notre collectif » et « Créons des expériences clients mémorables ».

Enfin, la caisse régionale se distingue par de bonnes performances concernant les enquêtes qualité auprès de ses sociétaires, notamment sur les marchés des particuliers et agricoles avec un taux de « très satisfait » qui s'améliore et progresse de 4 points. Nous continuons également de capitaliser sur notre attestation Relation client France, qui témoigne de notre savoir-faire et qui a été renouvelé cette année.

Pour ses sociétaires actuels et futurs, s'assurer chez Groupama Centre Manche doit être une évidence car ils savent qu'ils peuvent avoir confiance en nous, en nos offres, et que nous pouvons répondre à leurs exigences. Groupama Centre Manche demeure fiable, solide et pérenne.

• Système de gouvernance

Groupama Centre Manche est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction.

Le conseil d'administration a évolué en 2024, à la suite du départ de M. Alain Bobet atteint par la limite d'âge remplacé par M. Cyril Gohier élu administrateur lors de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

L'organisation institutionnelle de Groupama Centre Manche n'a pas évolué sur l'exercice 2024 et s'articule de la façon suivante :

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche est assisté de 4 commissions et de 3 comités.

Il s'agit des commissions :

- Institutionnelle, Formation, Prévention et Communication ;
- Développement, prospective et offre ;
- Gestion d'Actifs ;
- Agriculture.

Et des comités :

- Des rémunérations ;
- D'Audit, des Risques et des Comptes ;
- D'Ethique et des nominations.

La direction générale de Groupama Centre Manche est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Le directeur général, mandataire social, est de plein droit dirigeant effectif de la caisse régionale. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

La directrice risques et coordination stratégique de Groupama Centre Manche est également dirigeant effectif en vertu d'une décision du conseil d'administration de la caisse régionale en date du 29 mars 2024 avec une date d'effet au 01 avril 2024.

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général dans ses missions de management de la Caisse Régionale.

Le comité de Direction Générale a évolué en 2024. Le directeur général adjoint (également directeur financier pilotage et risques) a quitté Groupama Centre Manche le 28 février 2024. A la suite de ce départ, le comité de direction générale a été restructuré : Aurélien Alves a été nommé directeur financier à compter du 01 mars 2024 et Nadia Roignant Creis a été nommée directrice risques et coordination stratégique à effet du 01 avril 2024.

Les responsables des fonctions clés n'ont pas évolué au cours de l'exercice 2024.

• Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2024, le risque de souscription non-vie de Groupama Centre Manche a augmenté de 2 M€, évolution s'expliquant par la hausse du risque catastrophe non-vie en lien avec l'augmentation du taux de rétention sur tous les risques de catastrophes naturelles sur la réassurance toutefois compensée par la baisse du SCR de primes et de réserves liée à une baisse globale des volumes de primes et de réserves.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Centre Manche se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 56,77 % du SCR de base hors effet de diversification contre 56,07 % au 31 décembre 2023. Ce ratio est calculé en faisant le rapport du SCR de marché à la somme des sous-modules de risques sans tenir compte des effets de diversifications. L'année 2024 a été marquée par une hausse du taux d'emprunt de l'état français et une baisse des actions françaises suite à la dissolution de l'Assemblée nationale. Ceci a permis à Groupama Centre Manche de vendre des obligations et fonds de dettes corporates pour investir dans des obligations d'état françaises. Dans ce contexte le SCR taux a augmenté et le SCR spread a fortement baissé.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 201 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes à travers les certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Centre Manche applique un dispositif Groupe de limites de risques primaires et secondaires en cohérence avec le cadre de tolérance aux risques qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 356% et 1423% au 31 décembre 2024 contre 361% et 1443% au 31 décembre 2023. Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1236 M€ au 31 décembre 2024, contre 1218 M€ au 31 décembre 2023. Tous les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Centre Manche

A.1.1.1. Organisation de Groupama Centre Manche

Groupama Centre Manche est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelle Agricole appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Centre Manche exerce son activité sur les marchés des particuliers et retraités, des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de service) et des entreprises et collectivités et sur le marché agricole (son marché historique).

Groupama Centre Manche propose une offre complète d'assurance et de produits financiers dont principalement l'assurance automobile de tourisme, habitation, tracteurs et matériel agricoles, dommages aux biens, responsabilité civile, atmosphérique, l'assurance santé individuelle et collective, l'assurance vie, des comptes bancaires, des crédits à la consommation, des comptes épargnes et autres services liés.

En assurance vie, Groupama Centre Manche a un rôle de distributeur. En matière de produits bancaires, Groupama Centre Manche agit en qualité d'intermédiaire.

Groupama Centre Manche est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en assurance non-vie. Au titre de ses activités, Groupama Centre Manche est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Groupama Centre Manche est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 Paris.

- **Auditeur externe de l'entreprise**

Groupama Centre Manche a confié l'audit de ses comptes au cabinet externe suivant :

- Cabinet PRICE WATER HOUSE COOPERS, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, représenté par M. Sébastien Arnault.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre Manche dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Centre Manche se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 caisses locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines) et 2 Caisses Régionales d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance, mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée ;

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

En raison de la forme juridique de Groupama Centre Manche, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

- **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Le groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé de filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses Régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Groupama Centre Manche détient 41 108 914 certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 Décembre 2024, Groupama Centre Manche dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64% des droits de vote.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
SCI GROUPAMA 8 RUE GUILBERT	SCI	FRANCE	99,99%	99,99%
SCI GROUPAMA 10 RUE GUILBERT	SCI	FRANCE	99,99%	99,99%
SCI GROUPAMA 35 QUAI JUILLET	SCI	FRANCE	99,99%	99,99%
SCI GROUPAMA 15 QUAI LALONDE	SCI	FRANCE	99,99%	99,99%
SCI GROUPAMA REPUBLIQUE	SCI	FRANCE	99,99%	99,99%
SCI GROUPAMA VICTOR HUGO	SCI	FRANCE	99,99%	99,99%
SCI GROUPAMA FONCIER	SCI	FRANCE	99,99%	99,99%
SCI AMA DE LA MANCHE	SCI	FRANCE	100,00%	100,00%
SECURITE OUEST SERVICES	SA	FRANCE	99,00%	99,00%
CENTAURE BRETAGNE	SA	FRANCE	5,00%	5,00%
CENTAURE NORMANDIE	SA	FRANCE	25,00%	25,00%
SC USUFRUIMMO 2025	SCCV	FRANCE	50,00%	50,00%

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Centre Manche

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Centre Manche propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance Prévoyance, individuelle et collective (y compris Garantie Accidents de la Vie) ;
- Assurance Dépendance ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement (dont certificats mutualistes).

En assurance vie, Groupama Centre Manche a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Centre Manche agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Centre Manche a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 30 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 46 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 7 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 17 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Centre Manche est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités de la caisse régionale sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les cotisations acquises tous exercices sont en progression de 3,9% et s'élèvent à 605,4 M€. La collecte en épargne est de 120,4 M€.

La sinistralité tous exercices est à 67,7% contre 83,7% en 2023, en amélioration de 16 points. Cette baisse s'explique notamment par une baisse du S/C courant de 12,5 points à 67,9% avec :

Une hausse de 0,2 point pour la sinistralité attritionnelle,

Une baisse de 3,5 points de la sinistralité climatique,

Une baisse de 9,3 points de la sinistralité grave.

Les frais généraux caisse régionale et caisses locales atteignent 141,3 M€ et sont en hausse de 8,3 M€ par rapport à 2023, évolution principalement liée à la hausse des charges de personnel intégrant l'intéressement.

Le ratio des frais généraux y compris intéressement caisse régionale et caisses locales rapportés aux cotisations acquises est de 23,3% contre 22,8% en 2023. Hors intéressement, ce même ratio diminue passant de 22,6% à 22,2% des cotisations acquises entre 2023 et 2024.

Le ratio combiné social en méthode additive est 99,7% contre 103,1% en 2023 soit un gain de 3,4 points.

Le résultat issu des actifs financiers et immobiliers y compris caisses locales s'élève à 24,8 M€ contre 22,4 M€ en 2023, hausse expliquée par la hausse des revenus financiers récurrents et des résultats de cession.

Fort de l'ensemble de ces éléments, le résultat social de Groupama Centre Manche s'établit à 16,7 M€ contre 2,1 M€ en 2023.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut	622 735	2 072	624 807	602 806
Part des réassureurs	235 750	1 085	236 835	228 815
Net	386 985	988	387 972	373 991
Primes acquises				
Brut	620 274	2 072	622 346	608 392
Part des réassureurs	234 957	1 085	236 041	233 958
Net	385 317	988	386 304	374 433
Charge de sinistres				
Brut	408 690	7 649	416 339	511 543
Part des réassureurs	132 567	4 200	136 767	214 238
Net	276 123	3 449	279 572	297 305
Dépenses engagées (Frais généraux)	125 306	655	125 961	117 570
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	18 049	-	18 049	17 141

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2024 s'élève à 624,81 M€ (brut) et à 387,97 M€ (net de réassurance), soit une augmentation en net de 3,7 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 622,35 M€ (brut) et à 386,30 M€ (net de réassurance) et affichent une augmentation de 3,2 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 416,34 M€ (brut) et à 279,57 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 66,9 % en Brut et de 72,4 % en net de réassurance.

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 125,96 M€ soit une augmentation de 7,14 % par rapport à l'année 2023. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 20,2 %.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Centre Manche se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,7 % pour les activités non-vie
- 0,3 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie).

En 2024, les activités de la Caisse Régionale sont principalement exercées en France. Toutefois Groupama Centre Manche réalise des activités en LPS qui représentent 0,018% des primes acquises brutes principalement en Espagne, aux Pays Bas, en Belgique et en Allemagne.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	LoB Incendie et autres dommages aux biens		LoB Frais médicaux		LoB Autre assurance des véhicules à moteur		LoB Responsabilité civile automobile		Autres LoB**		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises												
Brut	183 268	174 101	120 191	110 104	114 214	111 183	61 029	60 012	146 105	147 405	624 807	602 806
Part des réassureurs	101 345	91 178	24 038	22 021	39 028	44 323	20 853	23 441	51 572	47 852	236 835	228 815
Net	81 923	82 923	96 153	88 083	75 187	66 860	40 177	36 571	94 533	99 553	387 972	373 991
Primes acquises												
Brut	182 829	174 868	120 062	110 044	113 068	114 145	60 686	61 469	145 701	147 866	622 346	608 392
Part des réassureurs	101 182	91 674	24 012	22 009	38 684	47 203	20 750	24 736	51 413	48 337	236 041	233 958
Net	81 647	83 194	96 050	88 035	74 384	66 942	39 936	36 733	94 287	99 529	386 304	374 433
Charge des sinistres												
Brut	99 002	83 139	92 542	86 476	86 655	85 349	46 246	58 462	91 893	198 117	416 339	511 543
Part des réassureurs	46 290	33 277	18 508	17 295	25 910	33 476	9 358	29 773	36 701	100 417	136 767	214 238
Net	52 712	49 862	74 034	69 181	60 746	51 873	36 888	28 689	55 193	97 700	279 572	297 305
Dépenses engagées												
	41 764	36 490	18 370	15 849	24 449	23 617	14 382	13 762	26 997	27 852	125 961	117 570

* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

** La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité Responsabilité civile générale, Assurance maritime, aérienne et transport, Protection du revenu, Indemnisation des travailleurs, Crédit et cautionnement, Protection juridique, Assistance et Pertes pécuniaires diverses.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Les primes émises s'élèvent au global à 624,81 M€ (brut) et 387,97 M€ (net de réassurance).

Les 4 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et constituent 78,6 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 175,24 M€ de primes émises (brut) et 115,36 M€ (net), soit 28,0 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 183,27 M€ brut et 81,92 M€ net.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » représente 120,19 M€ de primes émises (brut) et 96,15 M€ (net).

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 16,93 M€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 622,35 M€ (brut) et 386,30 M€ (net de réassurance) soit une progression en net de 3,2%.

- Les lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » se composent des métiers suivants :
 - o L'Habitation pour un montant de 55,43 M€ ;
 - o Les dommages Entreprises pour un montant de 15,86 M€ ;
 - o Les dommages Collectivités pour un montant de 10,89 M€ ;
 - o Les dommages agricoles pour un montant de 44,09 M€ ;
 - o Les récoltes pour un montant de 46,07 M€ ;
 - o Les dommages Pro-TNS pour un montant de 5,72 M€.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 89,69 M€ et 30,37 M€. Les activités santé individuelle représentent 74,6 % des frais médicaux.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 416,34 M€ en 2024 contre 511,54 M€ en 2023. Le ratio des charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 66,9 % contre 84,1 % en 2023, il est donc en baisse de 17,2 points par rapport à l'année dernière.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2024 s'élève à 48,86 M€. Les événements climatiques représentent 8,2 points de ratio sinistres sur cotisations (contre 11,6 points en 2023).

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 125,96 M€ en 2024, en augmentation de 7,1 % par rapport à 2023. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,2 % en 2024, contre 19,3 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 19,81 M€ de frais d'administration ;
- 2,98 M€ de frais de gestion des placements ;
- 21,63 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 55,62 M€ de frais d'acquisition (net de réassurance) ;
- 25,91 M€ d'autres charges techniques ;

Les variations des provisions techniques s'élèvent à 2,78 M€ brutes et -1,58 M€ nettes. Elles se constituent de :

- Une provision d'égalisation en hausse de 1,3 M€ qui s'établit à 18,5 M€,
- Une variation de provision pour risque en cours qui présente un boni de 1,0 M€ au cumul de GCM et ex-GSP. Il est à noter qu'au 31/12/2023, cette provision était calculée séparément entre GSP et GCM, l'effet mutualisation couplé à une année 2024 de bonne facture explique ce boni,
- Une provision pour risques croissants qui présente un boni de 0,7 M€ par rapport au 31/12/2023,
- Des provisions pour frais de gestion à 23,8 M€ en décembre 2024 vs 23,8 M€ en décembre 2023 ; Conformément à la trajectoire d'harmonisation de la méthode de calcul des frais de gestion pilotée par le Groupe, et ce, comme au 31/12/2023 :
- Un écrêttement des dossiers ayant des provisions supérieurs à 5 M€ et des évènements avec des provisions supérieures à 10 M€, a été réalisé,
- Une uniformisation des natures de frais entrant dans la détermination du taux.
- Un résultat des rentes à +0,03 M€ lié à un effet de la hausse des taux (3,03% au 31/12/2024 vs 2,41% au 31/12/2023),
- Une provision de saisonnalité à 0.

La ligne « Solde – Autres dépenses/ recettes techniques » est principalement constituée des produits techniques pour 18,0 M€. Ces produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Centre Manche, des commissions Agrica, une commission de gestion reçue des co-assureurs, un défraiement de la gestion des sinistres aléas climatiques pour le compte de l'Etat et de subventions (subvention digitale, aide à l'embauche, plan de relance commerciale).

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 24,80 millions d'euros en 2024 contre 22,43 millions d'euros en 2023 (résultats des caisses locales inclus). Il se détaille comme suit :

en K€	31/12/2024			31/12/2023		
	Revenus nets (dividendes, loyers coupons...)	Plus ou moins values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers coupons...)	Plus ou moins values réalisées	Total
Obligations	6 612	3 446	10 058	9 414	250	9 664
Actions et assimilés	1 241	723	1 964	1 661	253	1 914
Immobilier ⁽²⁾	4 125	-538	3 587	3 386	899	4 285
Frais de gestion financière	-3 348		-3 348	-3 229		-3 229
Autres	11 540	-881	10 659	10 115	-2 209	7 906
Fonds des Caisses locales		1 883	1 883		1 886	1 886
TOTAL	20 170	4 632	24 802	21 348	1 078	22 426

Le résultat de la gestion des actifs financiers et immobiliers :

Le résultat financier avant impôts, en normes sociales, issu de la gestion de nos actifs s'élève à 24.8 M€ en 2024 contre 22.5 M€ en 2023.

Dans le détail, le résultat se décompose comme suit :

- Hors amortissements et provisions, les revenus des placements atteignent donc 26,8 M€ vs 24,9 M€ au 31/12/2023, revenus générés tant par nos revenus financiers qu'immobiliers.

Ces derniers sont donc le fruit de nos obligations détenues en direct renforcées de nos investissements progressifs sur l'année visant à accompagner la poursuite de la hausse des taux longs consécutive à 2022. Ils sont complétés des loyers sur l'immobilier, des dividendes des OPCVM à distribution, des distributions de FCPR, et enfin des coupons sur nos produits structurés.

Sont intégrés directement aux revenus dans le tableau ci-dessus, le retranchement des lissages de surcote décote sur nos titres obligataires, les dotations nettes de provisions ainsi que l'amortissement de notre patrimoine immobilier d'exploitation et de rapport.

- Les plus-values nettes réalisées atteignent un net de 4,6 M€ au 31/12/2024 vs 1,1 M€ au 31/12/2023.
- Les frais de gestion sont de 3,3 M€, contre 3,2 M€ en décembre 2023.

- Placements en titrisation

Groupama Centre Manche ne détient pas de placement en titrisation au 31 décembre 2024.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit, ni perte, comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

Le résultat des activités non techniques est constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Centre Manche auprès de Orange Bank, de la rémunération Expertisimo, des commissions sur la distribution de la SCPI, sur les en cours déposés auprès de Groupama Epargne Salariale de la subvention GMA liée à la distribution de certificats mutualistes. D'autre part, il s'agit de produits liés à la facturation de prestations de services à Groupama Loire Bretagne, Groupama Centre Atlantique et aux filiales de Groupama Centre Manche Centaure Normandie et SOS.

Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers d'exploitation.

A.5. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

La Caisse Régionale Groupama Centre Manche comprend 209 caisses locales et 1996 élus. Groupama Centre Manche est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur.

La caisse régionale comprend également une caisse locale à objet spécialisé dénommée caisse locale « Entreprises, courtage et partenariats » regroupant les entreprises de plus de 10 salariés, les collectivités publiques ou privées, le courtage et les partenariats, et dont la circonscription territoriale s'étend aux 8 départements de la caisse régionale.

La direction effective de Groupama Centre Manche est exercée par deux dirigeants effectifs : le Directeur Général (dirigeant effectif de plein droit) et la Directrice Risques et Coordination Stratégique (sur désignation du conseil d'administration).

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

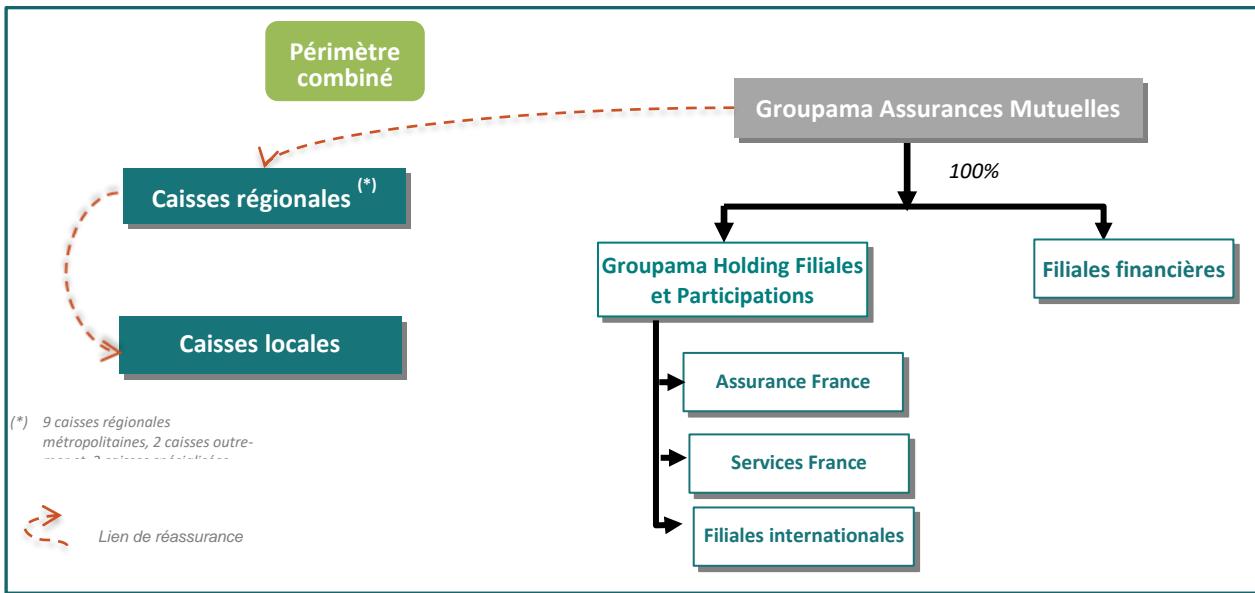
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 26000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le réseau).

Ses principales missions sont :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- Réassurer les caisses régionales ;
- Piloter l'ensemble des filiales ;
- Mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de l'ensemble du Groupe ;
- Établir les comptes consolidés et combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Bztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Manche

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Centre Manche est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Le conseil d'administration a évolué en 2024 à la suite du départ de Alain Bobet atteint par la limite d'âge remplacé par Cyril Gohier élu administrateur lors de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

Groupama Centre Manche s'est inscrit, comme l'ensemble du Groupe, dans un processus d'amélioration progressif du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

Le comité de Direction Générale a évolué en 2024. Le directeur général adjoint (également directeur financier pilotage et risques) a quitté Groupama Centre Manche le 28 février 2024. A la suite de ce départ, le comité de direction générale a été restructuré : Aurélien Alves a été nommé directeur financier le 01 mars 2024 et Nadia Roignant Creis a été nommée directrice risques et coordination stratégique de Groupama Centre Manche à effet du 01 avril 2024.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, dont :

- 16 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires issus, en nombre égal, de chacun des 8 départements constituant le ressort géographique de la Caisse ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

- Au-delà de 500 000 euros :

- Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie.

- Au-delà de 15 millions d'euros :

- réaliser tout investissement financier en actions ou en obligations, ou en produit structuré, hors opérations de trésorerie.

- Au-delà de 1 million d'euros :

- Acquérir, faire construire ou céder tous immeubles,

- Consentir tous échanges, avec ou sans soultre, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,

- Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.

- Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement, des liens de capital.

En outre, le Directeur Général doit informer le Conseil ou le bureau du Conseil, lors de sa plus proche réunion, des opérations significatives réalisées en deçà de ces seuils.

Les limitations ci-dessus ne font pas obstacle à ce que des limites plus élevées soient autorisées par le Conseil pour des opérations déterminées.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche est assisté de 4 commissions et de 3 comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit des commissions :

- Institutionnelle, Formation, Prévention et Communication

- Prospective, offre et Développement
- Gestion d'Actifs
- Agriculture

Et des comités :

- Des rémunérations
- D'Audit, des Risques et des Comptes
- D'éthique et des nominations (créé en 2018 pour s'assurer que le Conseil d'Administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'ACPR en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes-femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge).

Ces commissions et comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces commissions et comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Un membre du comité de Direction Générale participe systématiquement à chaque commission et comité.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil : il s'agit du Directeur Général qui est de fait nommé dirigeant effectif de Groupama Centre Manche.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Pascal Loiseau a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 01 juillet 2014.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général dans ses missions de management de la Caisse Régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Centre Manche dans le cadre des orientations générales validées par le Conseil d'Administration, en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Composé de 8 Directeurs qui assistent le Directeur Général, il s'est réuni 19 fois dans sa forme plénière en 2024 (dont 3 séminaires) et 17 fois en format court.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Centre Manche en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- Il repose sur la ligne hiérarchique.
- Il s'appuie sur un responsable chargé de centraliser l'ensemble des délégations de pouvoirs, le responsable de la fonction clé conformité.
- Un dispositif propre aux délégations de signature bancaires est par ailleurs suivi par la Direction Financière, en lien avec les établissements bancaires partenaires de Groupama Centre Manche. Le responsable de la fonction clé conformité vérifie l'adéquation de ce dispositif avec les délégations de pouvoirs.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes :

- Les délégations de pouvoirs proprement dites.
- Les délégations de signature.
- Les mandats de représentation.

Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité 2 sont exercées en interne, par des salariés. Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

Les 4 fonctions clés « gestion des risques » « conformité » « audit interne » et « actuarielle » sont fonctionnellement rattachées à la Directrice Risques et Coordination Stratégique, également désignée dirigeant effectif.

La Directrice Risques et Coordination Stratégique rend compte périodiquement au Comité d'Audit, des Risques et des Comptes du conseil d'administration de Groupama Centre Manche sur la situation de l'entité et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

- Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la direction risques et coordination stratégique sous la responsabilité de sa directrice (dirigeant effectif).

Cette fonction réalise les analyses ORSA sur les risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de la Caisse Régionale et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KMI) pour chaque risque majeur.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale de l'évaluation des risques et leur maîtrise et de l'état d'avancement pour remédier aux faiblesses détectées. Cette évaluation est au cœur du dispositif ORSA et de son rapport. Tous les éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée au sein de la direction risques et coordination stratégique sous la responsabilité de sa directrice (dirigeant effectif). Ce domaine dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction risques et coordination stratégique sous la responsabilité de sa directrice (dirigeant effectif) d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Ce domaine dispose d'une équipe dédiée.

L'audit interne rend compte régulièrement au Conseil d'Administration, via le Comité d'Audit, des Risques et des Comptes, de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai des difficultés rencontrées.

- Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est fonctionnellement rattachée à la direction risques et coordination stratégique sous la responsabilité de sa directrice (dirigeant effectif) et dispose d'une équipe dédiée.

La Fonction actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de l'organisme ou du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).

La fonction actuarielle informe, via le comité d'audit, des risques et des comptes, le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances).

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateurs donnent lieu au versement d'indemnités compensatrices du temps passé et au remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs. Le montant global de ces indemnités est fixé par le Comité des Rémunérations et soumis pour validation au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire fixe chaque année le maximum d'indemnités compensatrices, conformément aux statuts.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général comporte une part fixe et une part variable prévue dans le contrat de travail, fixées par le comité des rémunérations :

- La part fixe révisable annuellement selon avis du comité des rémunérations.

- La part variable avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- Les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- Le régime de retraite supplémentaire ;
- Les avantages de toute nature.

La rémunération variable est déterminée en fonction des objectifs stratégiques de l'entreprise, son montant est plafonné à 40% du salaire annuel brut.

Cette rémunération variable est calculée après la clôture de l'exercice et versée sous forme d'une prime.

Ce dispositif est susceptible de reconduction ou de modification selon proposition, faite chaque année par le comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- D'une rémunération fixe ;
- D'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres de Direction, les responsables de fonctions clés, les salariés de classe 7 et pour les salariés exerçant une activité commerciale.

La rémunération des cadres de direction peut comporter une part fixe et une part variable, prévue dans le cadre soit d'une disposition d'entreprise soit du contrat de travail.

Les principes et modalités du dispositif de rémunération variable applicables aux cadres de direction membres du Comité de Direction Générale de Groupama Centre Manche sont arrêtés par le Directeur Général.

Les principes et modalités du dispositif de rémunération variable applicables aux responsables des fonctions clés dont la classe est 7 et aux salariés relevant de la classe 7 sont arrêtés par la Direction Générale avec son Comité de Direction Générale.

Ce dispositif intègre des critères collectifs de performance de Groupama Centre Manche dans la détermination du variable, en vue de favoriser la cohésion et la solidarité dans l'atteinte d'objectifs communs et d'objectifs individuels différenciés selon les objectifs de chaque direction.

La part variable est un pourcentage du salaire fixe selon la fonction, le niveau de responsabilité et le degré d'atteinte des objectifs impartis.

La rémunération variable des salariés exerçant une activité commerciale varie en moyenne de 10 à 30% du salaire fixe. Les dispositifs de rémunération variable s'appliquent à l'ensemble des réseaux en face à face et à distance ainsi qu'au management.

Les modèles d'objectivation et de rémunération variable mis en œuvre par Groupama Centre Manche se fondent sur la qualité du management, la performance commerciale des collaborateurs en ligne avec le devoir de conseil, la qualité de service à la clientèle, la compétence dans l'exercice de leur métier, le respect des règles de l'entreprise et des métiers, ainsi que la valorisation du portefeuille clients.

- D'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).
- De périphériques de rémunération tel qu'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

Les salariés de Groupama Centre Manche ont la possibilité d'investir dans les Plans d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) en bénéficiant, d'un abondement.

Les dispositifs de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'entreprise, de groupes d'entreprises (périmètre UDSC – périmètre Gan / Groupama GanVie) ou de Branche.

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Centre Manche entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec Orange Bank et avec les filiales dans les domaines de l'assurance et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

Procédure de nomination des administrateurs

Dans le fonctionnement de la gouvernance de Groupama Centre Manche, les seize administrateurs de Groupama Centre Manche sont à titre individuel également administrateurs au conseil d'administration d'une caisse locale Groupama et membres ou présidents d'un conseil d'administration de fédération départementale Groupama. Certains administrateurs de Groupama Centre Manche participent également à des instances du Groupe, et bénéficient, à ce titre, de formations ad hoc. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les membres du conseil d'administration de Groupama Centre Manche participent ainsi à toutes les instances de décision de Groupama Centre Manche au travers d'organes collégiaux de la pyramide mutualiste, décrits dans les statuts et règlement intérieur du conseil d'administration. Ce parcours est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration d'une Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole,
- des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'entité Groupama Centre Manche, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur est invité à prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction, et une rencontre est organisée avec les responsables des principales fonctions de l'entreprise afin que l'administrateur ait une présentation de la stratégie, de l'activité et des métiers du Groupe et de la société, ainsi que de sa gestion financière et de sa politique de gestion des risques.

Programme de formation :

Les administrateurs de Groupama Centre Manche bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées par le secrétariat général dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Ces actions sont décidées par le Conseil d'Administration, sur proposition du secrétaire général notamment en fonction des retours du questionnaire annuel d'évaluation du conseil d'administration et des comités de l'entreprise et une fois tous les trois ans dans le cadre d'une évaluation externe.

C'est ainsi notamment qu'une ou plusieurs sessions de formations seront consacrées à l'acquisition ou à l'entretien de connaissances en relation avec l'environnement économique, financier, réglementaire ou technologique de l'entreprise.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques bénéficie d'une formation spécifique dispensée par Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Il est rappelé, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, qu'un membre au moins du comité d'audit des risques et des comptes, membre du conseil d'administration, doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables d'une entreprise d'assurance, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de l'entreprise et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du Comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

Les deux administrateurs élus par les salariés bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil d'administration.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La direction des ressources humaines gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. En fonction des responsabilités exercées, les cadres de direction sont identifiés en qualité de « haut managers », de « cadres dirigeants » ou de « hauts dirigeants ».

Le processus de nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales est décrit au sein de la convention portant dispositifs de sécurité et solidarité des caisses de réassurance mutuelles adhérentes à la

Fédération Nationale Groupama. Ce processus constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif.

Concernant la Directrice Risques et Coordination Stratégique, son statut de dirigeant effectif est conditionné à un cursus professionnel comprenant un parcours de formation et des séquences d'évaluation par des structures internes et des organismes externes. Ces différents éléments sont de nature à justifier de l'expérience et des compétences nécessaires à la fonction de dirigeant effectif.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés pour Groupama Centre Manche intègre les prérequis en termes de compétence et honorabilité fixés par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Chacune de ces fonctions est rattachée à la direction générale de l'entreprise sous la responsabilité de la Directrice Risques et Coordination Stratégique, dirigeant effectif.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Centre Manche applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les membres de son conseil d'administration, les dirigeants effectifs ou les responsables des fonctions clés et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Il est demandé systématiquement aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, au moment de la candidature ou du renouvellement du mandat, un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que ceux-ci remplissent les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Centre Manche s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Centre Manche.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- La diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- Un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels la Caisse Régionale dispose de compétences et d'expériences solides ;
- Des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- Un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Centre Manche, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif la Caisse Régionale bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.

- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, un dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de Groupama Centre Manche.

Le dispositif de tolérance aux risques sur les principales classes d'actifs est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...);
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres sur cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe est appliquée à Groupama Centre Manche.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels MaitRis permet entre autres le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Centre Manche a réalisé et actualise annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- Le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- Les Comités des Risques Assurance et Opérationnels, qui sont composés de la directrice Assurance et Risques et dirigeant effectif, du responsable de la fonction gestion des risques et des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.
- Le comité des Risques Financiers est composé de la Direction générale, de la directrice Assurance et Risques et dirigeant effectif, du responsable de la fonction gestion des risques, du responsable de la gestion des actifs et du responsable de la gestion des actifs financiers.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil MaitRis avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (en règle générale mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.), réalisée par Groupama Centre Manche conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Centre Manche a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- L'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée ;
- L'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- L'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- L'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe ...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- Les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- Échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Centre Manche décline sa politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Centre Manche met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - o De la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - o Du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - o De la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - o De son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle est responsable de la conformité des provisions techniques et veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- La revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- La bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- L'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- La participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit, des risques et des comptes et présentation au Conseil d'Administration pour approbation, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Centre Manche.
- Le Comité d'Audit, des Risques et des comptes, comité spécialisé du Conseil d'administration, suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Centre Manche, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce

processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable pour Groupama Centre Manche

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Centre Manche un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Centre Manche s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi, à l'instar du modèle Groupe, Groupama Centre Manche tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clés.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction de la vérification de la Conformité de Groupama Centre Manche est gérée par le Domaine Conformité et Contrôle Permanent au sein de la Direction Risques et Coordination Stratégique de Groupama Centre Manche. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Groupama Centre Manche. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction vérification de la Conformité de Groupama Centre Manche.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'Audit interne de Groupama Centre Manche rapporte au Directeur Général de l'entité. Le plan d'audit est organisé sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- Les audits des directions de Groupama Centre Manche ;
- Les audits ponctuels demandés par la direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien ses objectifs l'audit interne a la possibilité de déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir du rythme des audits périodiques d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit, des Risques et des Comptes. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale, et présenté au Comité d'Audit, des Risques et des Comptes. Ce dernier en présente une synthèse au Conseil d'Administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Centre Manche afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour l'entité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par la fonction Audit au Comité d'audit, des risques et des comptes de Groupama Centre Manche au semestre et à la Direction de l'Audit Général Groupe au trimestre.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. L'Audit Interne est placé sous l'autorité de la Directrice Risques et Coordination Stratégique. Cette structure garantit l'indépendance de la fonction.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.
 - A Groupama Centre Manche, la fonction Audit n'exerce aucune autre fonction.
 - Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant de Groupama Centre Manche pendant le déroulement d'une mission.
 - Un auditeur ayant réalisé une mission dans un secteur spécifique de l'entreprise ne pourra postuler un emploi ouvert dans ce secteur avant une période intérimaire de 1 an.
 - A contrario, un auditeur recruté en interne ne pourra être affecté à une mission d'audit de ses fonctions précédentes avant une période intérimaire d'un an.
 - Les auditeurs ont l'obligation d'informer, avant la conduite d'une mission, de leurs liens familiaux, personnels, ou de toute nature avec l'un ou plusieurs collaborateurs du périmètre audité.
- ✓ Obligation d'alerte
 - Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.
 - La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'Audit Interne de l'entité qui en rapporte au Directeur Général de l'entité ou au Directeur de l'Audit Général Groupe, qui en rapporte au Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, et si l'enjeu est majeur à la Direction Générale de GMA.
 - Les situations ou événements relevant de l'obligation d'alerte sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat d'une entité ou du groupe ou leur situation nette, d'affecter gravement leur fonctionnement ou de nuire à leur image.
- ✓ Compétence et honorabilité
 - Les responsables de la fonction Audit Interne répondent aux critères définis dans la politique de Fit and Proper du Groupe, et font l'objet d'une notification à l'Autorité de Contrôle de leur entité.
 - Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.
- ✓ Expertise et délégation

- La diversité des sujets abordés par les missions d'audit ne permet pas de maintenir de façon permanente au sein de l'équipe d'audit les spécialités les plus pointues dans tous les métiers.
- L'audit interne peut donc s'adjointre pour leurs interventions le concours d'experts extérieurs ou d'autres directions ou filiales du Groupe, avec l'accord de la direction cédante.
- Les intervenants ponctuels ont alors le « statut » temporaire « d'auditeur interne » et interviennent sous la responsabilité de l'audit interne en suivant ses directives.
- La gestion des intervenants externes se fait dans le respect de la politique d'externalisation.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Centre Manche font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs, à titre d'exemple : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport de la fonction actuarielle de Groupama Centre Manche présenté annuellement au conseil d'administration via le comité d'audit des risques et des comptes.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport présenté annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Centre Manche, en particulier dans le cadre de scénarios adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport présenté annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique de Groupama Centre Manche en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques). Cette politique sera revue prochainement pour y intégrer les risques cyber en lien avec la directive DORA.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations Informatiques et Logistiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, sécurité des SI....
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs financiers
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistances aux personnes en déplacement, assistance habitation, services à la personne.
CIGAC	France	Gestion de l'Assurance du Personnel Communal (APC) : fabrication des contrats, émissions des cotisations, gestion des prestations et recours associés.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Groupama Centre Manche n'a pas identifié de prestataire important ou critique externe au 31/12/2024.

B.8. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité ;
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité ;
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés ;
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction ;
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ;
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes ;
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs ;
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions ;
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes ;
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-dessus, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Centre Manche est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risque de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Centre Manche constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentés au paragraphe D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les

écart inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Centre Manche est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au paragraphe C.1.3.

Au cours de l'exercice 2024, Groupama Centre Manche n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- Sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...)
- Sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de la caisse régionale.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ;
- d'un dispositif de réassurance interne.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Centre Manche. Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- Les règles de souscription ;
- Le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- Les actions de prévention ;
- Les règles de gestion des sinistres ;
- Les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôles croisés entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

- ✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la caisse régionale.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ **Prévention**

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

✓ **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

La politique de gestion des sinistres de Groupama Centre Manche, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Centre Manche constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- Une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- Combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- Les risques de primes (tarification insuffisante, dérive de sinistralité) ;
- Les risques de réserves (insuffisance de provisionnement) ;
- Les risques de catastrophe origine humaine (conflagration, attentats) ;
- Les risques de catastrophe d'origine naturelle (tempêtes, catastrophes naturelles) ;
- Les risques climatiques sur récoltes.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Centre Manche à la clôture de l'exercice 2024 :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2024 (en K€)
Obligations	386 498
Actions	711 690
Organismes de placement collectif	334 882
Trésorerie et dépôts	78 664
Immobilisations corporelles	196 344
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	4 030
Total	1 712 109

Groupama Centre Manche, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- Un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- Une politique d'investissement et des limites de risques ; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (56,77%). Le tableau ci-dessous présente la diversification au sein du risque de marché entre les différents sous-modules.

Indicateur	Données en k€
SCR Marché	276 369
SCR taux	19 252
SCR Actions	200 772
SCR immobilier	53 739
SCR spread	40 083
SCR devise	4 353
SCR concentration	9 720
Diversification entre sous modules	-51 548

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché 56,77 % du SCR de base (somme des sous modules de SCR) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2) complété de ses investissements pour compte propre comme présentés dans le tableau du paragraphe C.2.1.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Groupama Centre Manche détient 65,0 M€ de DAT sur un groupe bancaire faisant apparaître un risque de concentration dans le SCR de marché qui est atténué par le fait que les contrats sont à capital garantie, liquides en 32 jours face à une contrepartie notée >A.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Centre Manche et en cohérence avec celles du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de tolérance aux risques sur les principales classes d'actifs et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...);
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- Actions,
- Immobilier,
- Actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2024 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- Les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- Les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- Le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scenarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- La capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de la caisse régionale, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

- **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+ par FITCH) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus en 2024 ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (environ 4% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- L'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- L'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.
- Un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

Afin de couvrir le risque de liquidité de Groupama Centre Manche, une position minimale de trésorerie est incluse et pilotée dans la gestion et le programme prévisionnel d'investissements. Cette exposition se veut supérieure à celle imposée par le dispositif de limites de risques Groupe. La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs placements bancaires et OPCVM liquides qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs supports de placements et entités constitue un dispositif complémentaire de maîtrise du risque de liquidité.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels à la suite d'évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles. En 2024 GCM a réalisé une opération de mise en pension permettant d'obtenir de la liquidité en collatéralisant des OAT. Ce mécanisme permet de diminuer les risques de liquidité.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements historiquement concentrée sur le début d'année se trouve désormais atténuée par la mise en place croissante de prélèvements mensuels. Toutefois Groupama Centre Manche reste plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Afin de couvrir ce risque, l'entité dispose d'un encours minimal structurel de trésorerie complété, le cas échéant, d'un volume d'actifs liquides pouvant immédiatement être cédués.

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scenarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Cyber risque ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information ;
- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Fraude interne, corruption et trafic d'influence ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 4 scenarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines ;
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;

- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie et risques cyber ;
- Indisponibilité des Prestataires Importants ou Critiques (PIC).

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de double redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité ;
 - Intégrité ;
 - Confidentialité ;
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

C.5.3.4. Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou l'externalisation peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe d'externalisation.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- Les impacts financiers selon des scénarios pré définis ;
- Les impacts qualitatifs sur l'image de la Caisse ;
- Les impacts qualitatifs sur les aspects réglementaires et juridiques ;

C.6. Autres risques importants

Les risques de durabilité, souvent transversaux peuvent impacter potentiellement le profil de risque du groupe et de Groupama Centre Manche notamment en raison de plusieurs facteurs :

- Accentuation des risques physiques liés au climat sur les portefeuilles dommages, et les risques associés d'impacts sur l'environnement tels que la préservation de la biodiversité, de l'eau... ;
- Risque de responsabilité et d'image pour le groupe et Groupama Centre Manche en cas de plaintes pour « blanchiment écologique ou social » ;
- risque de transition sur les investissements et la politique de gouvernance produits, ceux-ci devant être alignés avec les plans d'actions ou les engagements du Groupe et de ses parties prenantes.

C.7. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie d'actifs importante, la valorisation selon les principes de la Réglementation Solvabilité 2 et des normes comptables françaises au 31 décembre 2024.

Actifs en K€	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Ecart d'acquisition			
Frais d'acquisition différés	2 510	-2 510	
Immobilisation incorporelles	12 792	-12 792	
Actifs d'impôts différés			
Immobilisations corporelles pour usage propre	94 455	92 898	1 557
Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 601 758	1 233 730	368 028
Prêts et prêts hypothécaires	4 030	4 031	-1
Montant recouvrables au titre des contrats de réassurance	337 608	432 062	-94 454
Autres actifs	123 788	124 880	-1 092
Total de l'actif	2 161 639	1 902 903	258 736

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan solvabilité 2 concernent les postes bilanciels suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 2 510 K€ qui s'expliquent par la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -12 792 K€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : 1 557 K€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +368 028 K€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 (dont 315 749 K€ sur les titres de participations groupe).
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -94 454 K€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.
- Autres actifs : -1 092 K€ relatifs au fait que dans les normes solvabilité 2, les comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net à l'actif.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les principes généraux de valorisation pour le bilan en normes Solvabilité 2 en le comparant aux normes françaises.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan Solvabilité 2 à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- Du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- Des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle règlementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Il faut également ajouter, en application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location pris par Groupama Centre Manche en tant que locataire, l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur déterminée par un expert central selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée par un expert central selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détenzione dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2024 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2024 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Groupama Centre Manche ne détient pas de produits dérivés au 31/12/2024.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et de prêts aux organismes collecteurs et de prêts à des entités de groupe.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Il s'agit des certificats mutualistes qui ont fait l'objet d'un rachat par les sociétaires et qui n'ont pas été resouscrits par des tiers au 31/12/2024.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires et des comptes sur livrets. Dans les normes solvabilité 2, les comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net à l'actif.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit principalement des charges constatées d'avance sur l'exercice et des stocks de fournitures.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de Groupama Centre Manche au 31 décembre 2024, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité 2 ainsi que suivant le régime comptable français.

Passifs en K€	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques Non Vie	654 541	794 982	-140 441
<i>Meilleure estimation</i>	618 961		
<i>Marge de risque</i>	35 581		
Provisions techniques Vie	100 381	100 912	-531
<i>Meilleure estimation</i>	96 484		
<i>Marge de risque</i>	3 897		
Total Provisions techniques	754 922	895 894	-140 972

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de primes a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres sur primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices. Ce S/P doit tenir compte des impacts de changement climatique.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils sont déjà engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédée en réassurance. Ce ratio doit également prendre en compte les évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coûts...).

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes, pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2024, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2024, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2025, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- Risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- Risque de contrepartie, recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- Risque de souscription ;
- Risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc ;
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Centre Manche :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinque de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2024 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	754 922	764 174	9 252
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 236 057	1 207 265	-28 792
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 236 057	1 207 265	-28 792
Montant du SCR	347 494	344 391	-3 103
Montant du MCR	86 873	86 098	-776
Ratio de couverture du SCR	356%	351%	-5%
Ratio de couverture du MCR	1423%	1402%	-21%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Centre Manche n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinque de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité 1 » à un calcul « Solvabilité 2 ».

Groupama Centre Manche bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions technique appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de l'entité seraient respectivement de 332% et 1328%.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 21,8 M€ entre les deux référentiels dû à la constatation dans les normes Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs à leur juste valeur.
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit : un écart de 1,2 M€ principalement à la suite de la comptabilisation des dettes de loyers dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à la norme IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	10 378	4 785	15 163
Juste valeur des actifs de couverture	10 757		10 757
Dette actuarielle nette	0*	4 785	4 785

* N.B. : La dette actuarielle nette des avantages postérieurs à l'emploi est nulle. La juste valeur des actifs de couverture est supérieure à la dette actuarielle, nous sommes dans le cas d'une surcouverture du risque.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- Du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- Des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.
- Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte et s'élèvent à 21,8 M€ au 31/12/2024.

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires. Dans les normes solvabilité 2, les soldes des comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net débiteur à l'actif (point D.1.16.7.) ou créditeur au passif.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Pour Groupama Centre Manche, il s'agit d'une part de titres mis en pension et d'autre part des dépôts de garantie versés par les locataires et des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des organismes sociaux, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Pour Groupama Centre Manche, il s'agit des produits constatés d'avance au 31 décembre 2024.

D.4. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Centre Manche dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que la caisse régionale dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini ;
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité ;

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmentés des dettes subordonnées admises en fonds propres

Groupama Centre-Manche émet des certificats mutualistes depuis juin 2016.

Les Certificats Mutualistes sont notamment régis par les dispositions des articles L. 322-26-8 et L. 322-26-9 du Code des assurances créés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire telle que complétée par le Décret n° 2015-204 du 23 février 2015 relatif aux Certificats Mutualistes ou paritaires codifié aux articles R. 322-79 et suivants du Code des assurances. Ils n'ont pas la qualité de titres financiers au sens de la loi, mais empruntent toutefois au régime des titres financiers pour ce qui concerne les offres au public.

Les Certificats Mutualistes sont inscrits sous forme nominative sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres tenus par l'Émetteur.

L'Émetteur a conclu un contrat de délégation avec Orange-Bank qui agit en qualité de mandataire pour assurer la gestion de la tenue du registre et des comptes titres au nom et pour le compte de l'Émetteur.

Les Certificats Mutualistes émis par Groupama Centre-Manche alimentent son fonds d'établissement et sont inclus dans ses fonds propres de base conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.1 et E.2.2.

▪ **Fonds propres auxiliaires**

En 2024, Groupama Centre Manche ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

▪ **Passifs subordonnés**

Non applicable à Groupama Centre Manche.

▪ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

	2024			2023			Variation		
	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35									
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0			0			0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	255 456			255 456			0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	58 401			58 401			0		
Comptes mutualistes subordonnés									
Fonds excédentaires									
Actions de préférence									
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence									
Réserve de réconciliation	922 200			903 864			18 336		
Passifs subordonnés		0	0		0	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets			0			0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra									
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II									
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II									
Déductions									
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers									
Total fonds propres de base après déductions	1 236 057	0	0	1 217 721	0	0	18 336	0	0

Les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1 ; ils ont augmenté de 18,3 M€ sur l'exercice 2024.

Le capital social est stable sur l'année 2024.

La réserve de réconciliation a augmenté de 18,3 M€ sur l'année 2024. Cette évolution s'explique principalement par :

- La légère hausse des plus-values latentes sur les placements ;
- La hausse du surplus de provisionnement ;
- La baisse des impôts différés passifs temporaires ;
- La baisse de l'effet de l'impact de la marge pour risque ;
- Le résultat de l'exercice.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

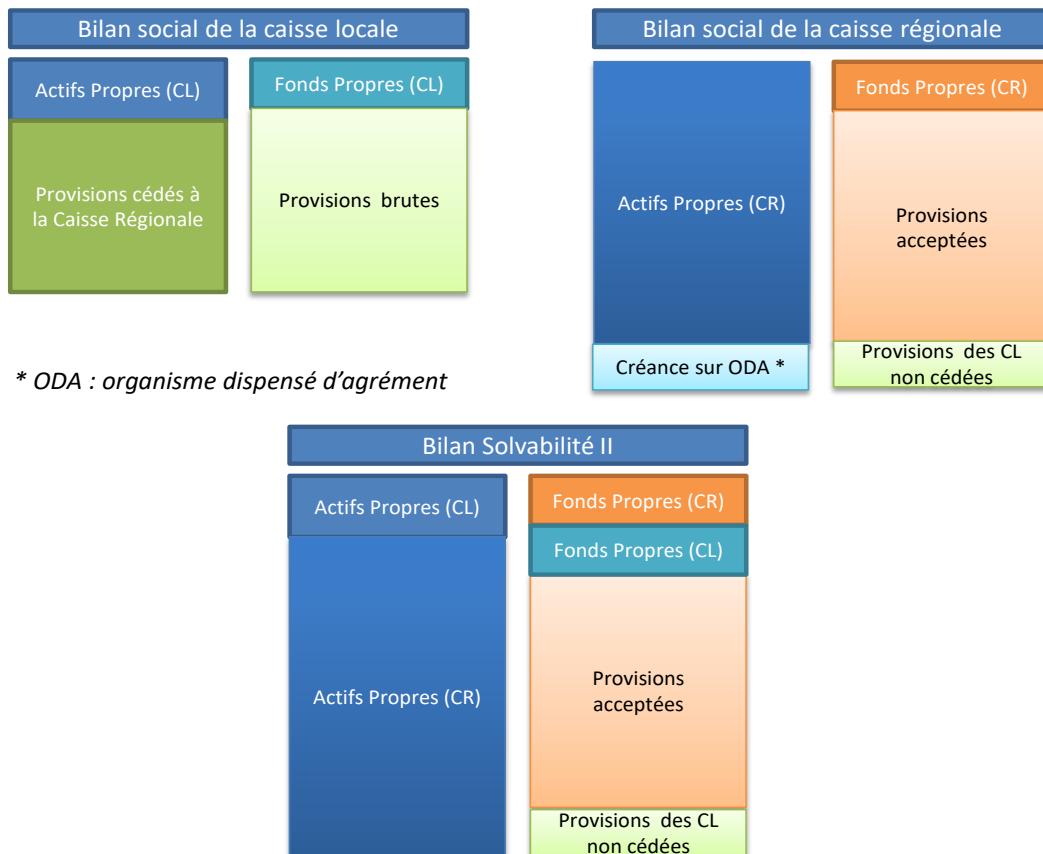
- Des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- De l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2

(plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Centre Manche sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- Le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

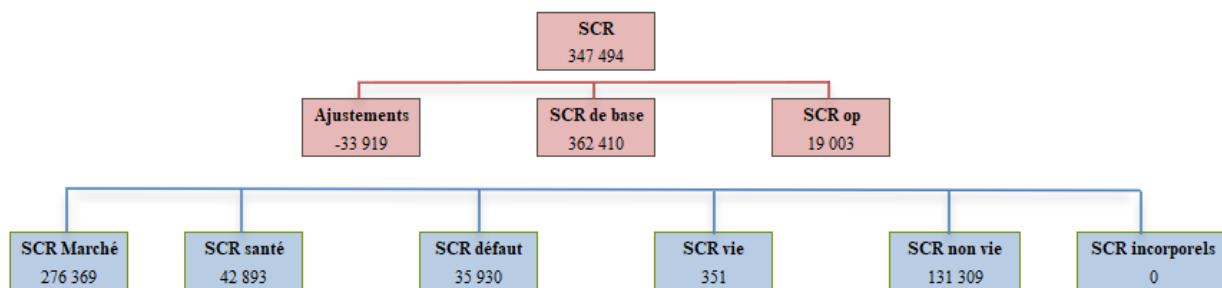
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :

31/12/2024 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules de SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2024, Groupama Centre Manche n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

L'exigence en capital au 31/12/2024 s'élève à 347,49 M€ soit une hausse de 2,92 % par rapport à 2023 et le taux de couverture du SCR est de 356% contre 361% au 31 décembre 2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 86,87 M€ au 31 décembre 2024 soit une hausse de 2,92 % par rapport à 2023. Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le MCR linéaire calculé est inférieur au plancher du MCR (égal à 25% du SCR), Groupama Centre Manche retient donc ce dernier.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2024 est de 1 423% contre 1 443 % au 31 décembre 2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Centre Manche.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Groupama Centre Manche n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable pour Groupama Centre Manche

E.6. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

ANNEXES QUANTITATIVES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan	(Page 60)
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	(Page 62)
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	(Page 64)
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	(Page 65)
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie	(Page 66)
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	(Page 68)
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres	(Page 69)
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis (SCR)	(Page 71)
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR)	(Page 72)

Annexe 1 : Bilan (S.02.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II	C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	94 455
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 601 758
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	101 889
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	709 427
Actions	R0100	2 263
<i>Actions - cotées</i>	R0110	0
<i>Actions - non cotées</i>	R0120	2 263
Obligations	R0130	386 498
<i>Obligations d'Etat</i>	R0140	128 484
<i>Obligations d'entreprise</i>	R0150	236 809
<i>Titres structurés</i>	R0160	21 205
<i>Titres garantis</i>	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	334 882
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	66 799
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 030
<i>Avances sur police</i>	R0240	0
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	R0250	3 542
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	R0260	488
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	337 608
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	R0280	273 977
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	256 925
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	17 052
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	R0310	63 631
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	19 178
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	44 453
<i>Vie UC et indexés</i>	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	55 353
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 312
Autres créances (hors assurance)	R0380	52 058
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	1 887
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	11 865
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	314
Total de l'actif	R0500	2 161 641

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	654 541
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	584 324
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	0
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	551 731
<i>Marge de risque</i>	R0550	32 593
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	70 218
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	0
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	67 230
<i>Marge de risque</i>	R0590	2 988
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	100 381
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	51 014
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	0
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	47 700
<i>Marge de risque</i>	R0640	3 314
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	49 367
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	0
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	48 784
<i>Marge de risque</i>	R0680	583
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	0
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	0
<i>Marge de risque</i>	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	239
Provisions pour retraite	R0760	4 786
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	21 790
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	214
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	30 515
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	48 608
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	10 803
Autres dettes (hors assurance)	R0840	49 649
Passifs subordonnés	R0850	0
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	0
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	12
Total du passif	R0900	921 538
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 240 103

Annexe 2 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	120 191	57 841	0	61 029	114 214	275	183 268	32 502	0	24 146	12 068	272				605 806	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													152	1 319	4	15 455	
Part des réassureurs	R0140	24 038	17 584	0	20 853	39 028	100	101 344	11 359	0	8 258	13 094	92	0	0	0	235 750	
Net	R0200	96 153	40 257	0	40 176	75 186	175	81 924	21 143	0	15 888	-1 026	180	152	1 319	4	15 455	386 986
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	120 062	57 818	0	60 686	113 068	276	182 829	32 353	0	23 962	12 015	276				603 345	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													152	1 319	4	15 455	
Part des réassureurs	R0240	24 012	17 577	0	20 751	38 684	100	101 181	11 314	0	8 203	13 041	93	0	0	0	234 956	
Net	R0300	96 050	40 241	0	39 935	74 384	176	81 648	21 039	0	15 759	-1 026	183	152	1 319	4	15 455	385 319
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	92 541	35 885	0	46 246	86 655	128	99 002	31 675	0	3 730	8 219	346				404 427	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													126	-3 419	1	7 554	
Part des réassureurs	R0340	18 508	10 535	0	9 358	25 910	38	46 290	12 490	0	1 117	8 219	102	0	0	0	132 567	
Net	R0400	74 033	25 350	0	36 888	60 745	90	52 712	19 185	0	2 613	0	244	126	-3 419	1	7 554	276 122
Dépenses engagées	R0550	18 011	8 715	0	14 122	23 972	62	40 955	7 810	0	5 168	2 434	69	12	121	0	1 484	122 935
Autres dépenses / revenus techniques	R1210																-18 049	
Total des dépenses	R1300																104 886	

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises									
Brut	R1410	2 072	0	0	0	0	0	0	2 072
Part des réassureurs	R1420	1 085	0	0	0	0	0	0	1 085
Net	R1500	987	0	0	0	0	0	0	987
Primes acquises									
Brut	R1510	2 072	0	0	0	0	0	0	2 072
Part des réassureurs	R1520	1 085	0	0	0	0	0	0	1 085
Net	R1600	987	0	0	0	0	0	0	987
Charge des sinistres									
Brut	R1610	2 315	0	0	0	2 869	2 466	0	0
Part des réassureurs	R1620	1 157	0	0	0	835	2 208	0	0
Net	R1700	1 158	0	0	0	2 034	258	0	0
Dépenses engagées	R1900	371	0	0	0	83	194	0	0
Autres dépenses	R2510								0
Total des dépenses	R2600								648
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : Provisions techniques vie et santé SLT (S.12.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)					
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties								
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0	0		0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0	0	0		0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	R0030	0							48 784	0	48 784			20 791	0	26 908	0	47 700
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0							44 453	0	44 453			10 351	0	8 828	0	19 178
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	0		0	0				4 331	0	4 331			10 441	0	18 081	0	28 521
Marge de risque	R0100	0	0			0			583	0	583	2 684			630	0	3 314	
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			49 367	0	49 367	23 475			27 538	0	51 014	

Annexe 4 : Provisions techniques non-vie (S.17.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perthes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
<i>Provisions pour primes</i>																				
Brut - total	R0060	-3 719	-9 251	0	5 166	29	-104	-17 468	-4 943	0	-12 641	-1 626	-41	0	0	0	0	-44 598		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 036	-3 304	0	374	-2 627	-41	-19 512	-2 747	0	-4 848	-2 197	-20	0	0	0	0	-36 959		
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 683	-5 947	0	4 792	2 656	-62	2 044	-2 196	0	-7 793	571	-21	0	0	0	0	-7 639		
<i>Provisions pour sinistres</i>																				
Brut - total	R0160	18 171	61 628	0	247 882	32 730	51	119 389	139 135	0	3 649	3 448	752	401	18 902	59	17 361	663 559		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 566	18 826	0	144 976	10 929	15	64 067	63 919	0	1 077	3 342	219	0	0	0	0	310 936		
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14 605	42 801	0	102 906	21 801	36	55 322	75 216	0	2 572	106	533	401	18 902	59	17 361	352 623		
Total meilleure estimation - brut	R0260	14 452	52 376	0	253 048	32 759	-53	101 921	134 192	0	-8 992	1 822	711	401	18 902	59	17 361	618 961		
Total meilleure estimation - net	R0270	12 922	36 854	0	107 698	24 457	-26	57 366	73 021	0	-5 221	676	513	401	18 902	59	17 361	344 984		
Marge de risque	R0280	946	2 038	0	15 115	923	1	8 886	7 039	0	167	39	16	4	160	0	245	35 581		
Provisions techniques - Total																				
Provisions techniques - Total	R0320	15 398	54 414	0	268 162	33 683	-51	110 808	141 232	0	-8 825	1 861	727	406	19 062	59	17 607	654 541		
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 530	15 522	0	145 349	8 302	-26	44 555	61 171	0	-3 770	1 146	198	0	0	0	0	273 977		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	13 868	38 892	0	122 813	25 381	-25	66 253	80 060	0	-5 055	715	529	406	19 062	59	17 607	380 565		

Annexe 5 : Sinistres en non-vie (S.19.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 01 Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

S.19.01.21 - 02 Souscription
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	2
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Précédentes	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
	R0100												0	
N-9	R0160	73	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160
N-8	R0170	56	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170
N-7	R0180	10	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180
N-6	R0190	62	65	0	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190
N-5	R0200	45	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200
N-4	R0210	49	17	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210
N-3	R0220	16	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220
N-2	R0230	57	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230
N-1	R0240	32	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240
N	R0250	51												Total
														R0260
														105
														793

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Précédentes	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	C0360	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
	R0100												0	R0100
N-9	R0160	59	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160
N-8	R0170	37	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170
N-7	R0180	6	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180
N-6	R0190	17	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190
N-5	R0200	19	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200
N-4	R0210	32	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210
N-3	R0220	31	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220
N-2	R0230	39	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230
N-1	R0240	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240
N	R0250	50												Total
														R0260
														50

Annexe 6 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
			C0010	C0030	C0050	C0070
Provisions techniques	R0010	754 922	0	0	9 252	0
Fonds propres de base	R0020	1 236 057	0	0	-28 792	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 236 057	0	0	-28 792	0
Capital de solvabilité requis	R0090	347 494	0	0	-3 103	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 236 057	0	0	-28 792	0
Minimum de capital requis	R0110	86 873	0	0	-776	0

Annexe 7 : Fonds propres (S.23.01.01)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	255 456	255 456		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	58 401	58 401		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	922 200	922 200		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 236 057	1 236 057	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 236 057	1 236 057	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 236 057	1 236 057	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 236 057	1 236 057	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 236 057	1 236 057	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	347 494			
Minimum de capital requis	R0600	86 873			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,56			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	14,23			

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

			C0060
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif		R0700	1 240 103
Actions propres (détenues directement et indirectement)		R0710	1 887
Dividendes, distributions et charges prévisibles		R0720	2 159
Autres éléments de fonds propres de base		R0730	313 857
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	922 200
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie		R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie		R0780	12 534
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	12 534

Annexe 8 : Capital de solvabilité requis (S.25.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024

Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications		PPE
		C0110	C0120	
Risque de marché	R0010	276 369	0	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	35 930		
Risque de souscription en vie	R0030	351		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	42 893		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	131 309		Aucun
Diversification	R0060	-124 443		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	362 410		

Calcul du capital de solvabilité requis	C0100
Risque opérationnel	R0130
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210
Capital de solvabilité requis	R0220
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440

Approche concernant le taux d'imposition	C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés	C0130
LAC DT	R0640
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680
LAC DT maximale	R0690

Annexe 9 : Minimum de Capital requis (S.28.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2024
Devise d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	66 447

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	12 922
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	36 854
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	107 698
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	24 457
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	57 366
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	73 021
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	676
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	513
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	401
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	18 902
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	59
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	17 361
		15 455

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
Résultat MCRL	R0200

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	32 853
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300
Capital de solvabilité requis	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350
Minimum de capital requis	R0400